



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 167

### CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE PRÉSIDENT » AVEC LA SOCIÉTÉ SCÈNE & PUBLIC

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciennes et Tabernaciens ;

**Considérant** que la société SCÈNE & PUBLIC propose de céder le droit de représentation du spectacle « LE PRÉSIDENT » au profit de la commune ;

**Considérant** que la représentation du spectacle « LE PRÉSIDENT » aura lieu le mardi 26 mars 2024 à 20h30 (séance tout public) pour un montant total de 548,81 € TTC (CINQ CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-UN CENTIMES TTC) incluant le coût de cession d'un montant de 527,50 € TTC et les frais de repas d'un montant de 21,31 € TTC ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240311 - DM2024-167-CC

Réception en sous-préfecture le : 18 MARS 2024

Publication le : 18 MARS 2024

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « LE PRÉSIDENT » avec la société SCÈNE & PUBLIC ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « LE PRÉSIDENT » et ses éventuels avenants sont signés avec la société SCÈNE & PUBLIC, sise 73 rue de Clignancourt à Paris (75018), représentée par Monsieur Pierre BEFFEYTE, en sa qualité de Gérant.

SIRET : 482 474 566 00031

### **Article 2** :

Le montant du contrat de cession est de 500 € HT (CINQ CENT EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 527,50 € TTC (CINQ CENT VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC), auquel s'ajoutent des frais de repas pour un montant de 20,20 € HT, TVA à 5,5 %, soit 21,31 € TTC (VINGT ET UN EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES TTC) et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 2 repas chauds le soir de la représentation pour les artistes et les techniciens.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la dernière représentation.

### **Article 3** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

### **Article 4** :

La représentation aura lieu le mardi 26 mars 2024 à 20h30 (séance tout public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 mars 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI